

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 mars 2017, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Étaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Christophe PINSON, Severin ROLLAND, Alexandre ROËLENS.

Absente : Jessica DESCHAMPS

Absents excusés : Virginie GUÉRIOT, Vincent TONDEUR

Procuration : Virginie GUÉRIOT à Michel CAMPAIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance Madame Gaëtane SCHLOSSER.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03/02/2017 :**

Les remarques formulées par Monsieur Christophe Pinson et Madame Gaëtane Schlosser auprès du secrétariat sont prises en compte et intégrées dans le compte rendu du conseil municipal.

Avec 12 voix pour, le compte rendu du conseil municipal du 03/02/2017 est approuvé.

\*\*\*\*\*

**Analyse et mise en approbation du compte administratif 2016 :**

Le montant de l'excédent global s'élève à 434 284,37 euros.

- en Investissement : un excédent de 81 685,64 euros
- en Fonctionnement : un excédent de 352 598,73 euros

Pour la part Investissement il faut retirer les reports d'engagements votés en conseil municipal au cours de l'année 2016 : 69 973,05 euros. Il reste donc 12 112,59 euros.

Il est à noter que la commune a perçu 5 248 euros de subvention du département pour les travaux de l'église et 5 590 euros de subvention DETR pour les travaux d'accessibilité de la mairie.

Le montant disponible au 31/12/2016 s'élève donc à 22 950,59 euros.

Le Maire reprend et commente les lignes budgétaires du compte administratif pour donner des explications relatives aux écarts entre le budget autorisé en 2016 et le réalisé.

La question devra se poser de savoir si la Commune poursuit ou non de subventionner l'activité musique à l'école lors du vote du budget 2017 pour l'année scolaire 2017-2018 en prenant en considération le fait que la commune n'a plus la compétence scolaire et que la Communauté de Communes ne le prendra pas en charge. Cependant, la Commune pourra faire le choix de maintenir une subvention.

Concernant les frais au SUM, la Commune est en attente du retour de la question posée au Sénateur Hervé Maurey sur la charge nouvelle que cela pèse pour la Commune. La Commune va également mettre en place d'un tableau de bord pour suivre les demandes de certificat d'urbanisme récurrentes afin de limiter les frais en alertant en amont les demandeurs sur l'expiration des délais.

Le Maire sort de la salle afin que le Conseil Municipal vote le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour adopte le Compte Administratif 2016.

\*\*\*\*\*

#### **Approbation du compte de gestion :**

Il est constaté que les chiffres du Compte de Gestion du trésorier payeur sont identiques à ceux du Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour adopte le Compte de Gestion 2016.

\*\*\*\*\*

#### **Affectation du résultat :**

L'excédent de fonctionnement est reporté à la section de Fonctionnement (compte 002) du budget 2017 pour un montant de 352 598.73 euros. Au moment du vote du budget 2017, le conseil municipal devra décider des affectations de cet excédent.

\*\*\*\*\*

#### **Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2017 :**

Pour rappel, les taux de la Communauté de Communes augmentent en 2017 du fait du déploiement de la fibre.

La commission finances a proposé une augmentation du taux pour les 4 impôts de 0,5 % ce qui représenterait une augmentation des recettes de 1 065 euros.

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour décide une augmentation des taux de 0,5 %.

\*\*\*\*\*

**Proposition d'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes  
Pont-Audemer Val de Risle :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1 et suivants, L.5211-41-3, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/n°2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, est institué un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunalité,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-91 du 22 septembre 2016 portant création de la communauté de communes de Pont-Audemer et Val de Risle,

Vu la délibération n°019/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et Val de Risle, en date du 04 janvier 2017, adoptant les statuts de la nouvelle intercommunalité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour (vote à main levée) :**

- **décide d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette modification de statuts.**

\*\*\*\*\*

**Communauté de Communes de Pont-Audemer : fonds de concours dans le cadre du  
programme voirie :**

L'Aide Personnalisée à l'Autonomie, compétence communautaire, a un budget très déficitaire et il s'est creusé depuis 15 ans : 1.3 millions de déficit. Le coût de la facturation était supérieur à la subvention versée par le Département. Concernant le déficit hors l'année 2016, le sujet sera abordé en Conseil Communautaire prochainement

La Communauté de Communes a souhaité transférer la compétence au 01/01/2017 à l'association du grand lieu d'Epaignes.

Pour l'année 2016, le déficit s'élève à 257 732,00 euros pour la Communauté de Communes. La Communauté de Communes souhaite que ce déficit de l'année 2016 soit régularisé dès maintenant. Le Maire explique que ce fonds de concours ne peut se faire que par fonds de concours sur un équipement et non sur un service. Aussi, la Communauté de Communes propose qu'il soit décidé pour chacune des communes de l'ancienne Communauté de Communes, en fonction du nombre d'habitants, le versement d'un fonds de concours dans le cadre du programme voirie.

Sur le fond, le Conseil Municipal estime qu'il est normal que la commune participe au comblement de ce déficit pour 2016 mais sur la forme, le Conseil Municipal s'étonne de la manière de faire : le recours à un fond de concours dans le cadre du programme voirie.

Considérant que la Communauté de Communes affirme que c'est le seul moyen légal pour agir, le Conseil Municipal avec 12 voix pour décide de participer à ce fonds de concours à hauteur de 2 815 euros pour le déficit 2016 dans le cadre décidé du programme de voirie.

\*\*\*\*\*

### **Proposition de modification de la hauteur des candélabres dans le lotissement Secomile :**

Madame Gaëtane Schlosser ( Adjointe à l'Urbanisme) rappelle que lors du permis d'aménager délivré à SECOMILE pour la création du lotissement Impasse des hirondelles, il était prévu la pose de candélabres de 5 mètres de hauteur. Ceux sont des candélabres de 3 mètres de haut qui ont été posés. SECOMILE n'a donc pas respecté les termes du permis d'aménager.

D'autre part, dans le cadre d'une convention annexe, il a été prévu la pose de candélabres de 3 mètres de haut et la Commune considère qu'il manque un candélabre de 3 mètres de haut pour que cela soit suffisamment éclairé dans la sente quand bien même le nombre de candélabres n'avait pas été définis.

Aussi, le Conseil Municipal propose avec 11 voix pour qu'une proposition soit faite à SECOMILE d'ajouter un candélabre supplémentaire de 3 mètres de haut dans la sente pour qu'un permis modificatif pour le lotissement soit délivré.

\*\*\*\*\*

### **Distribution des prix à l'école :**

La Commune n'a plus la compétence scolaire depuis le 01/01/2017 et la question se pose de savoir si la Commune maintien ou non l'achat de livres pour la distribution des prix en fin d'année scolaire le jour de la kermesse.

Avec 12 voix pour, la Commune maintient l'achat en 2017 des livres dans le cadre de la distribution des prix le jour de la kermesse de l'école.

\*\*\*\*\*

### **Augmentation de l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonction des élus :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24 ;

Considérant la délibération n° 2014/17 bis du 04 Avril 2014 qui avait fixé les indemnités de fonction des élus locaux ;

Monsieur le Maire annonce que l'augmentation au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonctions des élus locaux, résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ( PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017, avec application au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux montants maximaux bruts des indemnités de fonction des élus locaux fixés par le décret 2017-85 du 26 Janvier 2017.

D'autre part, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la revalorisation de l'indice 100 au 1<sup>er</sup> Février 2017 et dont valeur annuelle de traitement est porté à 5 623,23 €.

Il convient donc de reprendre le tableau récapitulatif des indemnités.

**Pour information, la population totale en vigueur au 01 janvier 2017 notifiée est de 1 143 habitants (Article L 2123-23 du CGCT).**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS :**

( Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 Février 2002 – Article L 2123-20 du CGCT)

**I - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

**A. Maire :**

<b>Nom du Bénéficiaire</b>	<b>Indemnité ( allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale)</b>	<b>Montant de l'indemnité brute <u>mensuelle</u> en Euro au 01.02.2017</b>
Jean-Marc BISSON	43 %	1 664,38

**B. Adjoint au Maire avec délégation ( Article L 2123-24 du CGCT)**

<b>Nom du Bénéficiaire Et Fonction</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale))</b>	<b>Montant de l'indemnité brute <u>mensuelle</u> en Euro au 01.02.2017</b>
BOSSÉ Didier 1 <sup>er</sup> Adjoint	16,50 %	638,66
SCHLOSSER Gaëtane	16,50 %	638,66

2 <sup>ème</sup> Adjoint		
RENARD Jocelyne 3 <sup>ème</sup> Adjoint	16,50 %	638,66
CAMPAIN Michel 4 <sup>ème</sup> Adjoint	16,50 %	638,66

\*\*\*\*\*

### **Modification de la Commission Communale Fêtes et cérémonies :**

Madame Jessica Deschamps, conseillère municipale ne participe plus depuis plusieurs mois aux conseils municipaux et aux commissions. Elle faisait partie de la commission fêtes et cérémonies. Monsieur Michel Campain, président de cette commission souhaiterait qu'un nouveau membre du Conseil Municipal rejoigne cette commission afin de la renforcer.

Aucun conseiller municipal ne se propose mais Monsieur Alexandre Roëlens précise qu'il peut se rendre disponible de manière ponctuelle pour aider les membres de la commission en fonction de ses disponibilités.

\*\*\*\*\*

### **Informations**

Le Délégué Départemental de l'Education Nationale a effectué des remarques sur l'état de l'école et son organisation lors du dernier conseil d'école et a relevé un mauvais état de son point de vue de la cour de l'école.

Le Premier Adjoint a récemment fait visiter l'école au responsable du patrimoine communautaire compte tenu du fait que la Communauté de Communes a repris la compétence scolaire et a estimé que des travaux à la cantine étaient prioritaires pour mise aux normes. Selon lui, l'état de la cour de l'école n'est pas catastrophique.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les parents d'élèves ont demandé plus de sécurité pour la sortie des enfants de l'école à 15h45. Il est précisé que la Commune le fait à la sortie des activités périscolaires à 16h30. Il est relevé que les parents doivent se garer correctement, en dehors des passages piétons et qu'ils doivent aller chercher et repartir à pied avec leurs enfants jusqu'au portail de l'école afin de concourir à la sécurité des enfants.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Délégué Départemental de l'Education Nationale a également indiqué que la devise de la République manquait à l'école ou sur le fronton mairie alors que cela est obligatoire. Il est proposé qu'une affiche mentionnant cette devise soit apposée sur la porte de la mairie.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion de sécurisation routière doit avoir lieu à la viéville.

Le Premier Adjoint précise par ailleurs que la commande des panneaux de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération de la Commune est en cours.

La Deuxième Adjointe évoque le souhait de remodeler le site Internet communal afin de le moderniser (sujet déjà présenté lors de la réunion de février 2017). Un devis a été fourni par le

prestataire d'un montant de 650 € HT. L'ensemble des conseillers valide cette dépense de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 minutes.